

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 août 2012**

L'an deux mil douze, le dix août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Christine MOTTET, Jean-Philippe BROCHET, Bernadette CASTELHANO, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET, Daniel JOUREAU, Michel HATTAT, Elisabeth MULARZ.

Excusés :

Janine CHAUMONT ayant donné pouvoir à Christine MOTTET

Jean-François WALSHOFER ayant donné pouvoir à Jean-Philippe BROCHET.

Absents :

Geneviève HERMANT et Frédéric SAINZ.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BROCHET

Date de convocation : 6 août 2012

**N °2012- 46 : Achat parcelle ZB 391 MARCHAL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée :

- ZB 391 pour une superficie de 1643 m2 (domaine public).

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité des membres votants,**

- D'acquérir la parcelle ZB 391 au prix de 47 792 €,
- Autorise le Maire, ou à défaut le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir,
- Les frais annexes seront à la charge de la commune,
- Dit que la dépense sera inscrite sur le budget principal 2012 pour la parcelle ZB 391 (domaine public) par décision modificative,
- Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2012-47: Vente parcelle ZM 22 Lieu-dit « Les Cugnets »**

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-7,

Considérant que la commune avait constitué en 2006 des réserves foncières pour compenser les agriculteurs lors d'aménagements économiques suite à l'extension de la Zone Industrielle Recy- Saint Martin, il convient de vendre la parcelle ZM 22, lieu-dit « Les Cugnets » à l'agriculteur accueillant la nouvelle plate-forme de collecte agricole.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix (11 voix pour et 1 abstention),**

- *Décide* d'aliéner la propriété sise lieu-dit « Les Cugnets », cadastrée ZM n° 22, d'une superficie de 69811 m<sup>2</sup>,
- *Demande* que le service des Domaines soit consulté pour le prix de vente du bien,
- *Désigne* Maître Emilio d'ANZI, notaire à CHALONS EN CHAMPAGNE, pour établir l'acte de vente correspondant,
- *Autorise* le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.
- *Dit* que la recette sera inscrite au budget dans le cadre d'une décision modificative.

## **N° 2012-48: Numérotation de la Zone Industrielle**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la lettre de la Poste du 5 juillet 2012 concernant les difficultés rencontrées par les agents de la poste pour assurer la distribution du courrier des entreprises se situant dans la zone industrielle du fait de l'absence de numérotation des voies.

Conformément à la législation en vigueur (articles L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales et article 1411-6 du code de la route), il est indispensable que les rues reçoivent une numérotation de la commune.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- *Décide de procéder* à la numérotation de la zone industrielle.

## **Informations**

- **Projet de clôture du parking de la salle des fêtes**
- **Projet d'aménagement de la couverture du terrain de boules**

**Séance levée à 19 H 50**